

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 04RG-0524 CONCERNANT LA PRÉVENTION DES INCENDIES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ÉMÉLIE-DE-L'ÉNERGIE

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier :

- Que** lors d'une séance ordinaire tenue 10 juin 2024, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 04RG-0524 ;
- Que** l'objet de ce règlement est la prévention des incendies sur le territoire de la municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie ;
- Que** le règlement entre en vigueur le jour de sa publication ;
- Que** le règlement peut être consulté au bureau de la mairie, 460, rue de la Mairie, durant les heures normales d'ouvertures et sur le site Internet de la municipalité au www.steemelie.ca.

Donné à Sainte-Émélie-de-l'Énergie, ce onzième jour du mois de juin deux mille vingt-quatre (11 juin 2024).



Mathieu Robillard
Directeur Général
Greffier-Trésorier

